

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00082**

**L'HORME - LOTISSEMENT LE CLOS DES ARDENNES -  
ACQUISITION D'UNE EMPRISE CONSTITUTIVE DE VOIRIE  
DANS LE CADRE DE SON CLASSEMENT DANS LE  
DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le décret n°2017-1316 du 1<sup>er</sup> septembre 2017, portant constitution de Saint-Etienne Métropole en Métropole, qui à ce titre, détient la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » en lieu et place des communes membres,

VU la compétence de la Métropole concernant la défense extérieure contre l'incendie,

CONSIDERANT que sur la commune de L'Horme, une voirie, appartenant à l'association syndicale libre du « Clos des Ardennes », a fait l'objet d'une délibération en conseil municipal portant sur le transfert de domanialité de cette voirie vers le domaine public,

CONSIDERANT que l'association syndicale libre du « Clos des Ardennes » a donné son accord pour la rétrocession de cette emprise au bénéfice de Saint-Etienne Métropole, suivant la promesse unilatérale de vente jointe en copie,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Saint-Etienne Métropole décide d'acquérir l'emprise en nature de voirie, sise lotissement le Clos des Ardennes, sur la commune de L'Horme, dans le cadre de son classement dans le domaine public métropolitain.

Après acquisition par la Métropole, la commune de L'Horme continuera d'exercer sa compétence en matière de nettoyage, de déneigement et d'éclairage public.

**ARTICLE 2**

Cette acquisition est réalisée au prix symbolique d'un euro au bénéfice de la Métropole. Elle sera réitérée par acte authentique par devant notaire ou en la forme administrative.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget fonctionnement de l'exercice en cours, enveloppe voirie de la commune de L'Horme.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/01/2023  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 31 janvier 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230116-C202300082ID

Date de mise en ligne : 31 janvier 2023